

# COMPTE RENDU

## Séance du 4 Octobre 2024

L'an 2024 et le 4 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la MAIRIE sous la présidence de PERRIN Marc Maire.

**Présents** : M. PERRIN Marc, Maire, Mmes : AUROUSSEAU Anne-Sophie, JEANGUYOT Danièle, PERRARD Thérèse, MM : BREUGNOT François, DANGUIS Marc, LAUFERON Denis, SIROU Grégory

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 30/09/2024

**Date d'affichage** : 30/09/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme AUROUSSEAU Anne-Sophie

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature par les membres présents.

M. le Maire demande l'accord des conseillers pour rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'Allée de Quincize. Accord du conseil.

### I ALLÉE DE QUINCIZE

Pour rappel, l'Allée de Quincize est un chemin privé classé et la commune, par convention avec le propriétaire, participe à l'entretien. Il a été évoqué avec le propriétaire la possibilité d'un échange avec de ce fait, un transfert dans le domaine public communal. Une réflexion doit être engagée et des renseignements pris auprès des Monuments Historiques.

### II TRAVAUX DE VOIRIE 2024: VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ( délibération n° 2024/20)

La commune de Blismes a réalisé des travaux de voirie à hauteur de 56 524.35 € HT se décomposant comme suit :

- Entretien de la voirie : 7 744.85 € HT
- Investissement : Route de la Thibert : 48 779.50 € HT

Compte tenu du droit de tirage 2024, la commune participera à ces travaux par le biais d'un fonds de concours versé à la communauté de communes et le conseil délibère comme suit:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16 V,
- Vu les statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs incluant la commune de BLISMES comme l'une de ses communes membres, rendant les collectivités compatibles entre elles pour l'attribution de fonds de concours ;
- Considérant que la commune de BLISMES souhaite participer à hauteur de 23 653.58 € aux travaux de voirie 2024, et que dans ce cadre il est envisagé de verser un fonds de concours à la communauté

de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Maire propose alors l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour les travaux de voirie 2024, pour un montant de 23 653.58 €,

### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Accepte la proposition du Maire à l'unanimité et décide de verser un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs en vue de participer au financement des travaux de voirie, à savoir:
  - Fonds de concours section d'investissement (c/ 2041512): 23 653.58 €
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **III DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2023 ET 2024 ( délibération n°2024/021)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- INSCRIT au programme de la Dotation Cantonale d'Equipeement 2023 et 2024 les travaux de réhabilitation d'un logement sis Ancienne Gendarmerie pour un montant HT de 15 016.18 €

- FIXE comme suit le plan de financement:

- coût total du projet	15 016.18 € HT
- Subvention DCE 2023 et 2024	8 436.00 €
- Fonds propres	6 580.18 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **IV CHANGEMENT CHAUDIERE ECOLE ( délibération n° 2024/022)**

M. le Maire informe du mauvais état de la chaudière de l'Ecole et a sollicité plusieurs devis pour son changement.

Après étude des devis et en avoir délibéré:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE le changement de la chaudière de l'école.
- RETIENT le devis de la SARL Aulard pour un montant HT de 12 292.89 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **V NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - ANNEE 2023 ( délibération n° 2024/023)**

M. le Maire expose que , depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement, plus particulièrement des fonds de concours versées par la commune à la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs pour des travaux de voirie.

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 14 446.62 € au 31/12/2023.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement ( décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

M. le Maire propose au conseil de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2024.

A savoir

### **1/ Constatation des amortissements**

Fonctionnement Dépenses:

Article 681 - Chap. 042: 14 446.62 €

Investissement Recettes

Article 28041412 - Chap 040: 14 446.62 €

### **2/ Neutralisation**

Fonctionnement Recettes

Article 77681 - Chap 042: 14 446.62 €

Investissement Dépenses

Article 198 - Chap 040: 14 446.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- APPROUVE la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2024 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant de 14 446.62 €
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **VI DIVISION PARCELLE COMMUNALE**

Il convient de réaliser une division parcellaire entre le terrain de sport et le jardin du Presbytère .

## **VII TRAVAUX A ENVISAGER**

Chapelle de l'Eglise : le conseil se rendra sur place afin de déterminer les travaux à réaliser.

## **VIII COLIS ET REPAS PERSONNES AGEES**

Comme les années précédentes, les bénéficiaires auront le choix entre le repas ou le colis.

La date du repas est fixée au dimanche 8 décembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Recensement de la population : Il aura lieu du 16 janvier au 15 février prochain. Mme Christiane Goussot sera sollicitée pour le réaliser.

